

**Département du GARD  
Arrondissement d'Alès  
CRUVIERS-LASCOURS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE  
DE CRUVIERS - LASCOURS**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020  
2020-06**

<p>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 15 Présents : <b>12</b> Procuration : <b>3</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt et à 19 heures</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 18/05/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie de Cruviers-Lascours, (Salle du Parc), sous la présidence de Fabien FIARD</p>
<p>Date de la convocation : 18/02/2020</p>	<p><b>Présents : Présents :</b> ALLEMAND Jean-Charles, ANDRE Marie-Jeanne, CANAL Patricia, CEZAR Jocelyne, CHAUDOREILLE Eric, CONVERTINI Cédric, COSTA Rémy, FIARD Fabien, MILLOT Muriel, PONCET Christine, SAUVAGE Pierre, TOULOUZE Michel,</p>
<p><b>Objet :</b> <b>Montant des indemnités de Fonction du Maire et de son Adjoint</b></p>	<p><b>Absent ayant donné procuration :</b> <b>MARTIN</b> Vanessa pouvoir donné à COSTA Rémy <b>DUBOIS</b> Karine pouvoir donné à TOULOUZE Michel <b>BUET</b> Jean-Claude pouvoir donné à MILLOT Muriel</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> TOULOUZE Michel</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, à son adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et de son adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 40.3 % Soit : 1 567.43 € brut mensuel  
 Le Premier adjoint : 10.7 %. Soit : 416.17 € brut mensuel

**Article 2.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Le maire,

Fabien FIARD



## Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

Article L. 2123-23 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eur
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1 000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus *	145	5 639,63

## Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

Article L. 2123-24 du CGCT

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute (en eur
Moins de 500	9,9	385,05
De 500 à 999	10,7	416,17
De 1 000 à 3 499	19,8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855,67
De 10 000 à 19 999	27,5	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66	2 567,00
200 000 et plus *	72,5	2 819,82

## Indemnités de fonction brutes mensuelles des conseillers municipaux

Strates démographiques	Taux maximal (en % de l'indice	Indemnité brute
------------------------	-----------------------------------	-----------------